



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Prime à la conversion des chaudières

Question écrite n° 22022

Texte de la question

Mme Corinne Vignon attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur la prime à la conversion des chaudières. Pour lutter contre les dérèglements climatiques et améliorer le pouvoir d'achat des Français, le Gouvernement s'est fixé l'objectif de zéro chaudière à fioul d'ici 10 ans. L'État aide ainsi les foyers à remplacer leur ancienne chaudière et à baisser leur facture d'énergie grâce à la prime à la conversion des chaudières qui s'adresse désormais à tous les Français. Cependant, il semblerait que les entreprises intègrent dans leur tarif la subvention accordée par l'État tout en maintenant des tarifs élevés pour les particuliers. La surfacturation affichée par rapport au produit vendu par des grossistes est parfois très élevée. La prime à la conversion n'a pourtant pas vocation à bénéficier davantage aux entreprises qu'aux particuliers. Aussi, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de réguler les pratiques des entreprises en encadrant, par exemple, les marges dégagées.

Données clés

Auteur : [Mme Corinne Vignon](#)

Circonscription : Haute-Garonne (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22022

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : [Transition écologique et solidaire](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juillet 2019](#), page 7076

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)